



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

### AVIS AU PUBLIC

#### LA SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL SUR LA COMMUNE D'ALLAN

---

**La direction départementale de la protection des populations communique :**

**La société DES PÉTROLES SHELL a formulé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une station-service sur la commune d'ALLAN (26 780), aire de service de Montélimar Ouest, autoroute A7, sens Nord Sud (activité visée par la rubrique 1435-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).**

**Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 06 janvier 2014 au 03 février 2014.**

**Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'ALLAN, aux jours et heures d'ouverture au public :**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;**

**Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'ALLAN ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp@drome.gouv.fr](mailto:ddpp@drome.gouv.fr)**

**Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairies d'ALLAN et de MONTELIMAR.**

**L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.**